

**ARRÊTÉ**

N° 42 - 2026 - V

**Occupation du domaine public et circulation réglementée**

**Route du Petit Anjou**

**Saint-Léger-des-Bois**

**Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Considérant** la demande de l'entreprise TP CONCEPT, route de Vertou, 44190 Gorges, reçue le 18 mars 2026, pour des travaux d'analyse de corps de chaussée, notamment de carottage de revêtement pour analyse des composants, route du Petit Anjou, sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** A compter du 30 mars 2026 et jusqu'au 17 avril 2026, l'entreprise TP CONCEPT est autorisée à empiéter sur le domaine public, route du Petit Anjou (suivant le plan joint), sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

**Article 2 :** Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les besoins de ce dernier.

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (attention chantier, alternant par panneaux...) sera implantée et entretenue par le demandeur, l'entreprise TP CONCEPT, durant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par le demandeur, l'entreprise TP CONCEPT.

**Article 6 :**

- Monsieur le Chef de la police municipale,
  - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 23 mars 2026,  
Daniel PASDELOUP,  
Adjoint au Maire



The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Saint-Léger-de-Linières. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Daniel Pasdeloup'.

